
RÈGLEMENT NUMÉRO 592

**RÈGLEMENT NO 592 CONCERNANT LA FIXATION D'UN TAUX DE DROIT DE
MUTATION SUR LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE
500 000 \$**

AVIS DE MOTION :	-	2023-12-541
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	-	2023-12-542
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2024-01-10
		Le 16 janvier 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	Le 17 janvier 2024

ATTENDU QUE qu'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q. c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie et selon des taux prévus à la Loi;

ATTENDU QUE la Loi prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu, sans toutefois excéder 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 1 : Définitions

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

1. Base d'imposition : Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
2. Loi : *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1).
3. Transfert : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.
4. Ville : Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ARTICLE 2 : Établissement du taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

La Ville fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède de 500 000 \$.

ARTICLE 3 : Indexation

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, Mairesse

Catherine Fortier-Pesant, Greffière